



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ministres des cultes

Question écrite n° 47044

Texte de la question

M. Henri-Jean Arnaud appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'évolution des régimes de sécurité sociale des prêtres et des religieux. Il semblerait qu'il soit envisagé d'unir les caisses CAMAC et CAMAVIC et ainsi de maintenir un régime particulier pour les ecclésiastiques qui souhaiteraient au contraire être intégrés au régime général. Les pouvoirs publics ont décidé la constitution d'un groupe de travail avec les représentants des principaux cultes concernés. Ce groupe chargé d'examiner l'ensemble des questions posées et, notamment celles relatives au financement, a débuté ses travaux en octobre 1995. Ils viennent de s'achever. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la pérennité de ce régime de protection sociale et de répondre aux attentes de cette catégorie de la population.

Texte de la réponse

Le groupe de travail constitué avec les représentants des principaux cultes concernés a été chargé d'examiner l'ensemble des questions posées par le régime de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses. Les propositions formulées par ce groupe de travail ont retenu toute l'attention du ministre du travail et des affaires sociales, et notamment la constitution d'une caisse unique chargée de gérer, pour le compte du régime général, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des ministres des cultes et des membres des congrégations religieuses. Bien entendu, les spécificités actuelles de l'action sanitaire et sociale de ce régime de protection sociale pourront dans ce schéma être maintenues. Le souhait des représentants des cultes de voir instaurer un alignement des conditions de financement de leur régime de sécurité sociale sur celles applicables aux salariés du régime général recueille l'accord du Gouvernement. Ces propositions ont pour conséquence d'alourdir l'effort contributif des assurés au titre de l'assurance vieillesse et d'inclure dans le champ de la contribution sociale généralisée le traitement reçu par les prêtres diocésains. Le Gouvernement est tout à fait sensible au poids actuel de ces cotisations pour les retraites de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes dont les niveaux de pension sont par ailleurs fort modestes. Ainsi, la réforme à venir devrait elle prévoir l'alignement, tant en ce qui concerne les prestations que les cotisations, du régime d'assurance vieillesse des cultes sur le régime général.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Henri-Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47044

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 88

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1438